

COMMUNIQUE N° **24-00727** /MINESUP/SG/CNOENC DU **18 DEC 2024**
PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN NATIONAL DU BREVET DE TECHNICIEN
SUPERIEUR (BTS), SESSION D'AVRIL-JUIN 2025.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR COMMUNIQUE :

A compter de la date de signature du présent communiqué, il est ouvert, au titre de la session de 2025, l'examen national du Brevet de Technicien Supérieur (BTS).

I - DE L'ORGANISATION DE L'EXAMEN

L'examen national du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), session d'avril - juin 2025 se déroulera dans les quatre (04) centres suivants : **Bandjoun, Douala, Garoua et Yaoundé**. D'autres centres d'examen pourront être créés si les conditions l'exigent.

L'examen national se déroulera en deux phases :

- La phase pratique : **du 22 au 26 avril 2025**
- La phase écrite : **du 09 au 14 juin 2025**.

Toutefois, pour le déroulement de l'examen pratique de certaines spécialités, des regroupements des candidats pourront être effectués dans les différents centres ci-dessus mentionnés, si les commodités liées aux équipements et à la matière d'œuvre l'imposent. Les candidats des spécialités concernées en seront informés en temps opportun.

II- DES MODALITES DE CANDIDATURE ET DES FRAIS D'INSCRIPTION

II.1 MODALITES DE CANDIDATURE

II.1.1 Les candidats à l'examen national du BTS peuvent avoir soit le statut de candidat régulier, soit celui de candidat libre.

II.1.2 Le statut de **candidat régulier** est réservé au candidat (nouveau ou ancien) présenté par un établissement autorisé et pouvant justifier de deux années de formation, dans un cycle du BTS autorisé et ouvert, et d'une année préparatoire pour les candidats des filières : Etudes Médico-Sanitaires et, Sciences et Techniques Biomédicales.

II.1.3 Le statut de **candidat libre** est réservé au candidat redoublant, ayant été ajourné à une ou plusieurs sessions de l'examen du BTS et non présenté par un établissement.

II.1.4 Les candidats redoublants reprendront toutes les épreuves dont les notes obtenues sont inférieures à 50/100, soit 10/20.

II.1.5 Le dossier de candidature comprend les pièces numérisées (par scanner, en format PDF uniquement) suivantes :

a) Candidats réguliers :

Les pièces timbrées doivent dater d'au plus 03 mois.

- La fiche individuelle avec une photo 4x4, timbrée selon les usages en vigueur et signée par les responsables académiques. Cette fiche est remplie et éditée sur le site <http://examens.minesup-dauq.net> à l'aide du code d'accès fourni par l'établissement après le paiement des frais d'examen ;

- La photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
- **La photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou du récépissé, du passeport ou de la carte de réfugié ;**
- La copie du relevé de notes de l'année préparatoire du cycle de BTS signée par les autorités compétentes (nouveau candidat), pour les candidats des filières : Etudes Médico-Sanitaires et, Sciences et Techniques Biomédicales ;
- La copie du relevé de notes de la première année du cycle de BTS signée par les autorités compétentes (nouveau candidat) ou la copie timbrée du relevé de notes du candidat au BTS (redoublant) ;
- La copie certifiée conforme du diplôme de fin d'études secondaires : Brevet de Technicien, Baccalauréat, General Certificate of Education/Advanced Level obtenu en deux matières au moins (**sans la religion et en une seule session**), l'équivalence du diplôme obtenu à l'étranger, délivrée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur (**la demande d'équivalence en cours est acceptée**).

NB : la procédure d'inscription en ligne du candidat régulier suit les étapes suivantes :

- Faire payer les frais d'examen à travers l'établissement, à un guichet "**Express Union**" de son choix, au nom de l'Agent Financier de la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- Retirer le code d'inscription préalablement généré par l'établissement ;
- Aller sur le site <http://examens.minesup-dauq.net> et saisir ce code pour accéder au formulaire d'inscription ;
- Remplir ledit formulaire, l'enregistrer et éditer la fiche individuelle générée ;
- Scanner les originaux des pièces du dossier et les soumettre en ligne, à l'adresse du site ci-dessus indiquée.

b) Candidats libres :

Les pièces timbrées doivent dater d'au plus 03 mois.

- La fiche individuelle avec une photo 4x4, timbrée selon les usages en vigueur. Cette fiche est remplie et éditée sur le site <http://examens.minesup-dauq.net> à l'aide du code de transaction de paiement des frais d'examen par "**Express Union**" ;
- La photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
- **La photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou du récépissé, du passeport ou de la carte de réfugié ;**
- La copie certifiée conforme du diplôme de fin d'études secondaires : Brevet de Technicien, Baccalauréat, General Certificate of Education /Advanced Level obtenu en deux matières au moins (**sans la religion et en une seule session**), l'équivalence du diplôme obtenu à l'étranger, délivrée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur (**la demande d'équivalence en cours est acceptée**) ;
- La photocopie timbrée du relevé de notes du candidat au BTS.

NB : la procédure d'inscription en ligne du candidat libre suit les étapes suivantes :

- Effectuer le paiement des frais d'examen à un guichet "**Express Union**" de son choix, au nom de l'Agent Financier de la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- Aller sur le site <http://examens.minesup-dauq.net> et saisir le numéro de transaction « **EXPRESS UNION** » du candidat pour accéder au formulaire d'inscription ;
- Remplir ledit formulaire, l'enregistrer et éditer la fiche individuelle générée ;
- Scanner les originaux des pièces du dossier et les soumettre en ligne, à l'adresse du site ci-dessus indiquée.

II.2 FRAIS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN ET DE SUPERVISION DE LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE STAGE

II.2.1 FRAIS D'INSCRIPTION

Au titre de la session 2025, les frais d'inscription sont fixés, selon les catégories, ainsi qu'il suit :

Catégorie A : Une somme de trente-cinq mille cinq cents (35 500) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1. Administration des Collectivités Territoriales (ACT)	7. Comptabilité et Gestion des Entreprises (CGE)
2. Administration Scolaire (ADS)	8. Fiscalité des Collectivités Territoriales (FCT)
3. Assistant Manager (AMA)	9. Gestion des Projets (GPR)
4. Assurance (AS)	10. Gestion et Administration des Ports (GAP)
5. Commerce International (CI)	11. Statistiques (STA)
6. Comptabilité et Finances Publiques (CFP)	

Catégorie B : Une somme de quarante mille cinq cents (40 500) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1. Communication des Organisations (CO)	4. Management Événementiel (MEV)
2. Gestion des Systèmes d'Information (GSI)	5. Photographie et Audiovisuel (PAV)
3. Journalisme (JO)	

Catégorie C : Une somme de quarante-cinq mille cinq cents (45 500) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1. Commercialisation et service de restauration (CSR)	5. Management et techniques d'hébergement (MTH)
2. Génie culinaire (GCU)	6. Management touristique (MT)
3. Gestion et management hôteliers (GMH)	7. Puériculture et gérontologie (PG)
4. Informatique Industriel et Automatisation (IIA)	

Catégorie D : Une somme de cinquante mille cinq cents (50 500) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1. Analyses Biochimiques et Biologiques (ABB)	10. Génie Chimique et des Procédés (GCP)
2. Approvisionnement en Eau Potable et Aménagement Hydro-Agricole (AEP)	11. Gestion Logistique et Transport (GLT)
3. Banque et Finance (BAF)	12. Hydraulique, Traitement des Eaux et Assainissement (HYT)
4. Chimie Générale (CH)	13. Industries Alimentaires (IAL)
5. Conseil Agropastoral (CAP)	14. Marketing Commerce et Vente (MCV)
6. Construction Bâtiments et Routes Rurales (CBR)	15. Production Animale (PA)
7. Diététique (DIE)	16. Production Végétale (PV)
8. Electrotechnique (ET)	17. Ressources Humaines (GRH)
9. Entrepreneurat Agropastoral (EA)	

Catégorie E : Une somme de cinquante-cinq mille cinq cents (55 500) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1. Assistanat Judiciaire (AJ)	32. Hygiène Sécurité Environnement (HSE)
2. Aquaculture (AQC)	33. Industrie de l'Habillement (IH)
3. Bâtiment (BA)	34. Infographie et Web Design (IWD)
4. Biotechnologie Agricole (BTA)	35. Ingénierie Minière (INM)
5. Caricature, Illustration, Bandes Dessinées (CBD)	36. Ingénierie Pétrolière (INP)
6. Chaudronnerie et Soudure (CHS)	37. Installation Sanitaire (IS)
7. Construction Mécanique (CM)	38. Kinésithérapie (KT)
8. Construction Métallique (CME)	39. Maintenance des Appareils Biomédicaux (MAB)
9. Contrôle, Instrumentation et Régulation (CIR)	40. Maintenance des Equipements Industriels (MEI)
10. Design de Mode (DM)	41. Maintenance des Systèmes Electroniques (MSE)
11. Design Intérieur (DI)	42. Maintenance des Systèmes Informatiques (MSI)
12. Design Produit (DEP)	43. Maintenance et Après-vente Automobile (MAVA)
13. Dessin Animé (DES)	44. Maintenance Industrielle et Productive (MIP)

14.	Didactique de l'Histoire et Géographie (DHG)	45.	Management du Sport (MAS)
15.	Douane et Transit (DOT)	46.	Mécanique Navale (MN)
16.	Droit des Affaires et de l'Entreprise (DA)	47.	Mécatronique (MECA)
17.	Droit Foncier et Domanial (DFD)	48.	Menuiserie et Ebénisterie (MB)
18.	E-Commerce et Marketing Numérique (ECM)	49.	Mines et Géologie Appliquée (MGA)
19.	Education Physique (EPS)	50.	Navigation Maritime (NM)
20.	Entrainement Sportif (ENS)	51.	Odontostomatologie (ODO)
21.	Energies Renouvelables (ENR)	52.	Opticien Lunetier (OPL)
22.	Fabrication Mécanique (FM)	53.	Professions Immobilières (PIM)
23.	Froid et Climatisation (FC)	54.	Radiologie et Imagerie Médicale (RIM)
24.	Génie Logiciel (GL)	55.	Réseaux et Sécurité (RS)
25.	Géomètre Topographe (GT)	56.	Sage-Femme (SF)
26.	Géotechnique et Géologie Appliquée (GEG)	57.	Sciences Infirmières (SI)
27.	Gestion de la Qualité (GQ)	58.	Techniques de Laboratoire et d'Analyses Médicales (TL)
28.	Gestion des ONG (GONG)	59.	Technique Pharmaceutique (TPH)
29.	Gestion Fiscale (GFI)	60.	Télécommunications (TEL)
30.	Gestion Environnementale (GEN)	61.	Travaux Publics (TP)
31.	Gestion Forestière (GF)		

II.2.1.1 Le paiement des frais d'inscription à l'examen national de BTS se fait uniquement par transaction "Express Union".

II.2.1.2 Les frais d'inscription de toute autre spécialité seront fixés en temps opportun.

II.2.1.3. Les frais d'inscription à l'examen ne sont pas remboursables.

II.2.2 FRAIS DE SUPERVISION DE LA PRESENTATION DES RAPPORTS DE STAGE

Les frais de supervision de la présentation des rapports de stage sont fixés à trois mille (3000) CFA par candidat dans tous les centres d'examens.

III. CONDITIONS ET PROCEDURES D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

III.1 l'accès à la fonctionnalité d'inscription est conditionné par la préinscription, la soumission et la validation en ligne des propositions d'épreuves et leurs corrigés **en version "Word" (deux (02) propositions et corrigés par épreuve).**

NB : Toutes les propositions d'épreuves nécessitant la matière d'œuvre, devront avoir un devis estimatif par candidat.

III.2 Toute fiche d'inscription portant le numéro de téléphone d'un responsable de l'établissement en lieu et place de celui du candidat constitue une tentative de fraude passible d'une pénalité de 10.000 FCFA (dix mille francs) payable avant validation du dossier.

III.3 Seuls les établissements disposant d'une autorisation d'ouverture antérieure ou datant de **2023**, dans les filières, spécialités ou options autorisées et ouvertes, pourront présenter des candidats à la présente session du Brevet de Technicien Supérieur à l'exception des filières études-médico-sanitaires et Sciences et Techniques Biomédicales dont l'autorisation devrait être antérieure ou datant de **2022**.

III.4 Seuls les candidats ayant une préinscription datant au moins de l'année académique 2023/2024 et sanctionnée par l'admission au niveau 2 sont autorisés à s'inscrire à la présente session du Brevet de Technicien Supérieur.

III.5 Seuls les candidats justifiant d'une année préparatoire pour les filières Etudes Médico-Sanitaires et, Sciences et Techniques Biomédicales, datant au moins de l'année académique 2022/2023 et sanctionnée par l'admission au niveau 3, sont autorisés à s'inscrire à la présente session du Brevet de Technicien Supérieur.

III.6 Les dossiers d'inscription des candidats sont recevables jusqu'au **vendredi, 14 mars 2025, délai de rigueur.**

III.7 La soumission effective des dossiers de candidature en ligne (**candidat régulier et libre**), est fixée au plus tard le **samedi, 15 mars 2025.**

III.8 La pénalité relative au **paiement et à l'inscription tardifs** est de **10.000 FCFA (dix mille francs)** par candidat, pour la période du **lundi 17 mars au samedi 29 mars 2025.**

III.9 La pénalité relative à la **soumission et la resoumission tardive** des dossiers en ligne est de **10.000 FCFA (dix mille francs)** par dossier, pour la période du **lundi 17 mars au samedi 29 mars 2025.** Elle sera appliquée aux établissements qui, ayant fait la **préinscription**, la **proposition des épreuves**, le **paiement des frais d'examen** et l'**inscription en ligne**, soumettront les dossiers des candidats après expiration des délais fixés.

III.10 Les **procès-verbaux de présentation des rapports de stage** seront transmis à la **Commission Nationale** par les **Coordonnateurs** et les **Chefs de Centre**, au plus tard le **vendredi, 02 mai 2025.**

III.11 Les centres d'examens sont chargés de la réception et de la vérification des **compléments de dossiers** (attestations de stage et des relevés de notes de niveau II). Ils feront tenir la liste des établissements en règle à la **Commission Nationale** au plus tard le **vendredi, 23 mai 2025.**

NB : Tout dossier incomplet ou absent entraîne la non publication du résultat.

IV – DES DISPENSES

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats redoublants conservent définitivement toutes les notes antérieures égales ou supérieures à 50/100 (10/20), à l'examen national du BTS.

Toutefois, si le candidat compose à nouveau pour une épreuve déjà validée, cela entraîne l'annulation de la note obtenue antérieurement dans cette unité d'enseignement.

V. DE LA PUBLICATION DES LISTES DE CANDIDATS ET DES RESULTATS

Après la vérification de la conformité des dossiers, la Commission Nationale d'Organisation des Examens Nationaux rend publiques les listes des candidats autorisés à composer, avant le début de la phase pratique.

Seuls les candidats régulièrement inscrits et munis de la Carte Nationale d'Identité, du passeport ou de la carte de réfugié seront admis en salle d'examen.

Toute fausse information produite par le candidat entraînera son élimination d'office et exposera le contrevenant et l'établissement concerné à des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Le code de l'examen et le calendrier feront l'objet des textes particuliers du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Les résultats seront publiés après la tenue de jury d'admission.

Le présent communiqué sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur,


Jacques FAME NDONGO